

Q.  
 Je vous prie de recevoir mes  
 sentiments les plus distingués.

Bâle, le 20 juin 1947.

Monsieur le Conseiller fédéral,

A diverses reprises, au cours des années de guerre, nous nous sommes adressés au Chef du Département Politique pour le prier d'user de son autorité en faveur des intérêts des créanciers financiers suisses auxquels le déclin des échanges commerciaux entre notre pays et l'Italie menaçait de porter atteinte. Mais si, à cette époque, il s'agissait encore de sauvegarder une situation en péril, la démarche qu'aujourd'hui nous prenons la liberté d'entreprendre est plus pressante et plus vitale, puisqu'elle a pour objet la reprise dans l'après-guerre des relations financières traditionnelles entre l'Italie et la Suisse.

Les hostilités qui ont transformé l'Italie en champ de bataille ont nécessairement entraîné une suspension presque totale de ses livraisons et les accords de clearing passés en 1935, puis renouvelés par la suite parce qu'ils avaient donné de bons résultats - la dernière fois en novembre 1942 -, sont devenus pratiquement lettre morte depuis 1943. Ce n'est qu'au cours de l'été 1945 qu'un nouvel accord, daté du 10 août, a pu être conclu.

Discuté dans un esprit de large compréhension pour la situation difficile de l'Italie, cet accord prévoyait

Monsieur Max PETITPIERRE  
 Conseiller Fédéral,  
 Chef du Département Politique Fédéral

B e r n e



- 2 -

l'octroi par la Suisse d'un crédit de 80 millions de francs. D'autre part, les sommes versées en Suisse en contrepartie de livraisons et prestations italiennes devaient être utilisées à raison de 85 % en faveur des créances commerciales sur l'Italie dans le sens large du terme, comprenant également les prestations de service et les redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle et de 15 % pour l'amortissement des créances suisses dites "arriérés".

Les parties contractantes reconnaissaient, de plus, la nécessité de régler dès que les circonstances le permettraient la question du transfert des revenus des créances financières suisses et se déclaraient prêtes à examiner à la fin de chaque année la possibilité d'affecter une quote-part des versements faits auprès de la Banque Nationale Suisse au transfert des revenus de ces créances ou à entamer la discussion sur ce point en tout temps, à la demande de l'un des partenaires.

On sait que l'accord n'a jamais été ratifié et que l'on eut recours aux compensations privées, en vue d'assurer un échange de marchandises sur l'ampleur duquel on ne se faisait, du reste, guère d'illusions. Proie du désordre en matière politique, économiquement épuisée, revenue à une unité précaire après une longue période au cours de laquelle le pays, séparé en deux zones, avait connu les rigueurs d'une guerre sans merci, paralysée par la carence des transports, l'Italie, en effet, semblait devoir demander plus qu'elle ne pourrait donner. Or, à l'encontre de toutes les prévisions, les compensations privées se sont révélées un instrument d'échanges fructueux, les livraisons italiennes s'étant très rapidement développées. L'industrie de l'Italie cisalpine, sortie intacte de la guerre, alimentée par les réserves considérables que possédait encore le pays et dont on ne soupçonnait pas l'existence, reprit bientôt le dessus et les livraisons italiennes ont, très vite, égalé, voire dépassé en valeur celles des années précédentes.

- 3 -

C'est ainsi qu'en 1946, l'Italie nous a livré pour 227 millions de francs de marchandises, alors qu'elle n'a importé de Suisse que pour 156 millions, réalisant ainsi un surplus de 71 millions de francs. A titre de comparaison, nous relevons qu'en l'année 1941, où le volume des échanges a dépassé de loin celui des exercices précédents, la balance commerciale entre les deux pays accusait une importation d'Italie de 244 millions et une exportation suisse de 185 millions, laissant à la première un solde favorable de 59 millions de francs, soit douze de moins qu'en 1946. Ces chiffres témoignent d'un développement très remarquable de la capacité de production de la Péninsule.

Il en ressort que la situation, loin d'être aussi sombre qu'on le prévoyait, a évolué à l'avantage de l'Italie et que le crédit envisagé, en été 1945 afin de permettre à celle-ci d'acquérir des marchandises en Suisse est devenu sans objet.

Ce renversement, si réjouissant soit-il, ne doit cependant pas susciter la conclusion que la politique adoptée - à juste titre à l'époque - reste bonne et qu'il n'y a qu'à la poursuivre. Il doit bien plutôt nous inciter à un nouvel examen de la situation. L'Italie, en effet, n'a pas tardé à voir le parti qu'elle pouvait tirer de ce renversement et du fait que la Suisse - vivement intéressée par les livraisons italiennes, alors qu'elle même ne peut répondre aux commandes passées à son industrie - était prête à abandonner le terrain de la compensation stricte et à consentir à sa partenaire certains avantages de caractère financier. C'est ainsi qu'elle s'est mise peu à peu à poser des conditions et, après avoir subordonné certaines exportations à l'obtention de marchandises suisses déterminées, en est venue à exiger, pour près de la moitié de ses livraisons, des paiements en dollars, voire en francs suisses libres ou en marchandises de provenance étrangère.

- 4 -

On est de la sorte arrivé à la situation où ne pouvant - et, probablement, ne désirant même pas toujours - obtenir la livraison de marchandises suisses en contrepartie de ses exportations, l'Italie reçoit des devises dont elle dispose à son gré, sans en réserver la moindre part à l'amortissement des arriérés, au règlement de ses dettes financières et de leurs revenus, à la rémunération des prestations de service, au paiement des redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle, (droits de licence - usage de marques - assistance technique - honoraires, etc.) pas plus qu'aux versements en faveur des rapatriés suisses.

Plus cet état de fait se perpétue, plus le retour à des conditions normales sera difficile. Le maintien de la situation actuelle est donc préjudiciable aux intérêts suisses et induit en erreur l'Italie sur nos véritables intentions.

Les investissements suisses dans la Péninsule ont jadis contribué dans une très large mesure au développement industriel de l'Italie, en ouvrant un champ d'activité bienvenu au travail suisse. Ils sont le fait d'une longue tradition de bon voisinage. C'est dire la qualité de ces investissements et l'intérêt éminent qu'il y a à ce que notre pays puisse garder la position qu'il a su se créer. Or, cela n'est guère possible si la situation actuelle se prolonge, parce que, faute d'en pouvoir transférer les revenus au moins, les investissements en question sont exposés à une dépréciation progressive et presque totale. Les créanciers financiers n'ayant plus obtenu le transfert de leurs intérêts et dividendes depuis 1943, c'est toute une classe de notre population qui est atteinte, et ce d'autant plus fortement que les mêmes difficultés surgissent dans beaucoup de pays qui ont accueilli autrefois les capitaux suisses et ne sont plus en mesure d'honorer leurs engagements. A titre d'illustration, nous relevons que le montant des transferts financiers d'Italie en 1941 - dernière année où l'accord de clearing a fonctionné d'une façon normale - s'est élevé à 33 millions de francs suisses.

Comparé à la somme de 39 millions, qui correspond aux revenus de valeurs américaines de propriété suisse pour l'année 1945, ce chiffre témoigne de l'importance qui revêt pour notre économie le rétablissement de relations financières normales avec l'Italie.

Il convient de noter également qu'une part non négligeable des placements suisses en Italie appartient à nos compatriotes des Grisons et du Tessin qu'une tradition séculaire incite à participer à l'activité économique et financière de la Péninsule.

De plus, le développement de la production électrique en Italie, pour ne citer qu'un domaine parmi d'autres, est en grande partie l'apanage de la Suisse; des capitaux importants y sont intéressés, gérés par quelques grandes sociétés suisses dont les actions, à leur tour, sont largement réparties dans le public suisse, à telle enseigne qu'une défaillance de l'Italie dans le respect de ses engagements financiers a des répercussions dans toutes les couches de notre population. Cela vaut également pour de nombreuses holdings industrielles qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie, mais qui depuis longtemps déjà se sont continuellement intéressés à l'économie italienne. L'impossibilité de rapatrier les redevances, dans le sens le plus large du terme, se fait durement sentir chez ces holdings qui ont un pressant besoin de ces ressources, pour couvrir les frais généraux et de recherches que leur occasionne le maintien en Suisse de leurs centres administratif, financier, commercial, technique et scientifique.

La dévaluation de la lire, réduira cependant sensiblement le montant en francs suisses des intérêts et dividendes à transférer ces prochaines années, qui ne se monteront même pas à cinq millions de francs par an. Cette somme n'englobe toutefois pas le montant nécessaire au service des emprunts

- 6 -

extérieurs italiens qui représentait autrefois près de 6 millions de francs par année. Suspendu pour le moment, ce service ne reprendra qu'après la conclusion d'un arrangement international avec les créanciers qui devront, sans doute, consentir à une réduction du taux d'intérêt. Du fait de la participation considérable de l'épargne suisse à la souscription de plusieurs de ces emprunts dont certains ont même été émis en Suisse, il y a un intérêt tout particulier à ce que ce règlement intervienne sans tarder.

\* \* \*

\*

Plus de deux ans s'étant écoulés depuis l'arrêt des hostilités, l'on peut maintenant établir certaines prévisions sur le fonctionnement d'un accord futur de paiement avec l'Italie. Sur la foi des chiffres de l'année 1946 - qui même s'ils ne fournissent pas une image précise constituent néanmoins une base de calcul suffisante - nous pouvons fixer à 225 millions de francs suisses environ, le montant annuel des livraisons italiennes. De cette somme, il nous paraît qu'une quote-part d'au moins 20 % devrait être réservée aux transferts financiers et à l'amortissement des arriérés privés. Cette quote-part, qui correspond à celle dont ont bénéficié les créanciers financiers jusqu'en 1940, représenterait environ 45 millions de francs suisses par an et devrait être affectée en premier lieu aux paiements courants, soit au transfert des intérêts et dividendes. Ceux-ci n'exigeant toutefois au cours des prochaines années, qu'une faible partie de cette somme il devrait être possible de procéder dans un laps de temps relativement court, à un remboursement massif des arriérés privés, à la condition, bien entendu, qu'un accord intervienne avec l'Italie au sujet du change applicable à ces cas, en tenant compte des dispositions stipulées précédemment en la matière.

Poursuivant notre calcul sur les mêmes bases, nous constatons que ces 45 millions ne représentent qu'une partie de l'excédent d'au moins 70 millions que l'Italie réalise dans ses échanges avec la Suisse. Il reste donc un solde qui suffit à assurer d'autres transferts, tel celui des amortissements des avances de la Confédération.

Quant aux créances pour frais accessoires, aussi bien arriérées que courantes, (résultant notamment des droits de licences, d'assistance technique, d'usage de marques, etc.) elles devraient - comme dans l'accord de 1935 modifié en 1940 - être mises sur le même pied que les créances provenant des exportations de marchandises. En d'autres termes, elles devraient bénéficier du même compte et des mêmes facilités de transfert que les créances commerciales. Il s'agit là, du reste, d'une règle générale qui a été reconnue dans tous les accords de paiement conclus par la Suisse depuis la fin des hostilités. L'excédent de la balance commerciale avec l'Italie permet, d'ailleurs, d'envisager sans la moindre difficulté un tel régime.

Nous ne méconnaissons nullement les difficultés que rencontreront les négociations qu'il est indispensable d'entamer avec l'Italie en vue d'aboutir à un accord assurant ces paiements. Mais nous croyons qu'elles devront et pourront être surmontées, d'autant plus que tout attermoiement ne ferait qu'aggraver la situation et rendre plus délicate encore la position suisse.

Le premier obstacle est celui du cours de la lire. Le cours officiel est manifestement surfait et tout accord conclu sur cette base pour les créances courantes serait d'entrée de cause voué à l'échec. C'est du reste une des raisons principales pour lesquelles on maintient le statu quo, le système des compensations assurant la souplesse nécessaire à cet égard. Le taux moyen des transactions commerciales oscille autour de 1 franc pour 100 liras, soit environ la moitié du cours officiel. Pour pouvoir fonctionner l'accord devrait donc reposer sur un cours sensiblement

- 8 -

égal au cours commercial. Or, si jusqu'à présent, de telles prémisses semblaient irréalisables, nous sommes d'avis qu'il devrait aujourd'hui être possible de donner pour base à l'accord un taux de change qui diffère du cours officiel; la récente publication selon laquelle l'Argentine a accordé à l'Italie un crédit de 250 millions de Pesos au cours de 1 Peso = 97 lires (soit un peu plus de 1 fr. par 100 lires) en fait foi. Semblable solution constituerait, par ailleurs, une innovation extrêmement intéressante si l'on songe aux répercussions fâcheuses qu'ont sur le développement de nos échanges les cours de change officiels adoptés dans les accords conclus par la Suisse avec d'autres pays, notamment avec la France et l'Espagne. Il paraît, d'autre part, que l'Angleterre et l'Italie auraient conclu récemment un accord commercial dans lequel la livre sterling sert de monnaie de compte, ce qui permet d'appliquer le cours du jour aux opérations privées et assure, de la sorte, une adaptation constante des affaires aux fluctuations de la lire.

Le second obstacle est celui du crédit que l'Italie, se prévalant des pourparlers de 1945, pourrait être tentée de demander à la Suisse. Or, l'Italie n'a actuellement plus besoin de ce crédit pour acheter des marchandises suisses puisque le volume de ses livraisons dépasse, de façon très sensible, celui de ses achats chez nous. Si elle demandait un crédit, ce serait donc pour l'utiliser hors des frontières de notre pays, notamment pour l'achat de dollars ou d'autres devises. D'autres voies sont prévues à cet effet, et l'Italie est sûre de pouvoir compter sur l'aide financière internationale. Sa récente admission au fonds monétaire de Bretton Woods ne fait que confirmer cette présomption.

Le troisième obstacle, enfin, est constitué par les arriérés considérables qui résultent du mauvais fonctionnement du clearing avant son arrêt total en 1943 et des avances faites à divers titres au Gouvernement italien. Il ne sert à rien de repousser la discussion sur ces arriérés. Au contraire, moins



on en parle, plus ils sont oubliés et négligés, ce qui n'est pas dans notre intérêt. Cette question doit donc être abordée, mais dans un esprit de compréhension pour la situation de notre voisine.

9  
1  
Une solution ne pourra probablement être trouvée qu'au prix de certains sacrifices sur le change à appliquer aux créances privées, mais ils seront plus facilement supportés si la discussion permet d'aboutir à la conclusion d'un accord et ouvre la voie à une normalisation de nos rapports commerciaux et financiers avec l'Italie.

Quant aux avances de la Confédération, il serait opportun à notre avis, d'envisager leur consolidation sous la forme d'un prêt à long terme, à un taux d'intérêt assez bas, dont l'amortissement pourrait s'inspirer d'une certaine générosité si notre pays peut éviter la charge résultant pour lui de l'octroi d'un nouveau crédit à l'Italie. Relativement faible les premières années, ce taux d'amortissement pourrait être augmenté avec le temps, au fur et à mesure que s'améliorera la situation économique de la Péninsule. Un tel geste, tout en reflétant la situation réelle, permettrait de reprendre les échanges et les paiements courants avec notre voisin du sud, auquel nous unissent des relations traditionnelles particulièrement étroites.

me  
1  
Au cours des pages qui précèdent, nous nous sommes efforcés de montrer le développement considérable de nos relations avec l'Italie et, prévoyant les objections qui pourraient être faites à notre thèse, nous sommes attachés à proposer des solutions qui permettent de sortir de l'impasse actuelle. Il ne nous reste plus qu'à insister sur la nécessité de quitter les chemins battus des accords existants et de s'engager dans une voie nouvelle en tenant compte des difficultés à surmonter.

- 10 -

S'il est vrai que le système des compensations privées soit le seul applicable à l'heure qu'il est - ce que, pour notre part, nous mettons en doute - il devrait être possible - en attendant que se réalisent les conditions favorables à la conclusion d'un accord de portée générale - d'instituer au cours des négociations proposées un prélèvement sur tous les paiements faits en Suisse dans le cadre des compensations, afin d'assurer le service des créances financières, ainsi que la rémunération des prestations de service et les paiements relevant du domaine de la propriété intellectuelle.

Nous relevons, en effet que dans le régime des compensations, les créances pour frais accessoires ne peuvent être pratiquement traitées de la même manière que les créances commerciales. Il faut donc, au cas où ce régime serait momentanément maintenu, que la rémunération des créances pour frais accessoires soit également assurée par le prélèvement proposé.

On pourrait envisager, par exemple, l'ouverture d'un compte spécial dans notre pays en faveur des créanciers que nous représentons, auquel correspondrait un compte similaire ouvert en Italie, qu'alimenteraient les versements des débiteurs et dont le produit servirait à payer aux exportateurs de la Péninsule l'équivalent en lires du prélèvement opéré en Suisse sur les paiements de nos importateurs. Si l'Italie devait, de ce fait renoncer à certaines remises en dollars, le sacrifice qui en résulterait pour elle serait plus que compensé par la confiance qu'elle ferait renaître en sa qualité de débiteur respectueux de ses engagements et par le gain qu'elle retirerait de cet affermissement de sa réputation, qui lui vaudrait l'appui du capital étranger.

Cette esquisse d'un système parfaitement viable prouve qu'il n'est pas impossible de remédier à la situation actuelle. Nous estimons, toutefois, quant à nous, que le régime des compensations privées pourrait être abandonné au profit d'un accord

- 11 -

global s'appliquant à l'ensemble des paiements, à condition que l'on trouve une solution suffisamment souple au problème du change. Cette solution, nous la voyons dans l'adoption du franc suisse comme monnaie de compte, les transactions se concluant au cours du jour de la lire par rapport à notre franc. Elle impliquerait, d'autre part, que nos partenaires italiens puissent négocier librement entre eux les francs suisses provenant de leurs livraisons à notre pays. Il existe du reste en Italie, maintenant déjà, un marché officiellement reconnu de devises étrangères, dites commerciales, de sorte que la solution proposée devrait trouver à Rome un accueil favorable.

Fondés sur ces considérations, nous sommes d'avis qu'il est indispensable d'engager sans tarder des négociations avec l'Italie, en vue de la conclusion d'un accord assurant le transfert des revenus des créances financières, des redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle et des prestations de service.

S'il est vrai que l'instabilité politique dont souffre présentement notre voisine peut constituer un obstacle momentané à la conclusion immédiate d'un accord commercial, il n'en demeure pas moins que les négociations envisagées devraient être engagées sans tarder, dès que la crise gouvernementale actuelle aura pu être résolue. Il ne peut s'agir là que de quelques semaines que nous devrions mettre à profit pour une préparation minutieuse des questions esquissées dans cet exposé, qui, pour être complet, devrait en aborder d'autres encore.

Sans nous arrêter à tous les problèmes en suspens, nous désirerions toutefois relever qu'il est hautement souhaitable d'arriver aussi à une simplification des formalités qui régissent l'utilisation des avoirs suisses en Italie et qui sont actuellement telles qu'elles entravent les actes de disposition sur ces avoirs.

- 12 -

Enfin, nous serions incomplets si nous ne faisons allusion à l'impôt extraordinaire sur la fortune que le Gouvernement italien a récemment décidé d'introduire et auquel sont également soumis les placements et capitaux étrangers en Italie. Il s'agit là d'un prélèvement extrêmement lourd dont l'incidence sur les avoirs suisses devrait être très sérieusement discutée.

\* \*  
\*

Nous adressons copie de cette lettre au Chef du Département de l'Economie Publique ainsi qu'à Monsieur le Ministre Hotz, Chef de la Division du Commerce.

Nous vous serions reconnaissants, enfin, s'il vous était possible d'accorder une audience à nos représentants, qui attacheraient le plus grand prix à vous exposer leur point de vue de vive voix, et, vous remerciant d'avance de ce qu'il vous plaira de faire pour répondre à ce vœu, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de notre haute considération.

Groupement des sociétés  
financières suisses de  
l'électricité

Le Président :

*Hotz*

Comité Italie  
de

l'Association Suisse des Banquiers

Le Président : Le Secrétaire:

*Charles Zorley* *Kenne Junod*

Groupement des holdings industrielles

Pour le Comité :

**SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'INDUSTRIE DE L'ALUMINIUM**

**NESTLÉ AND ANGLO-SWISS HOLDING COMPANY LTD.**

*Stumpf* *Chaves* *m. J. J. J.*  
Administrateur-Délégué